

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE  
DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE**

**CAHIER des CLAUSES PARTICULIÈRES**

**MARCHÉ DE SERVICE :  
ANIMATION D'UN ESPACE CULTUREL  
DÉDIÉ AUX USAGERS DE L'EPSMDA**

Marché à procédure adaptée, conformément au Code des Marchés Publics,  
Article 30 alinéa I

e.p.s.m.d. de l'Aisne  
02320 PREMONTRE  
Tél : 03.23.23.66.21  
Fax : 03.23.23.66.07  
[www.epsmd-aisne.fr](http://www.epsmd-aisne.fr)

## **Article 1 : Objet de la consultation**

Dans le cadre de sa politique culturelle, l'établissement de santé mentale départemental de l'Aisne, à Prémontré (EPSMDA) souhaite passer un contrat de prestations avec un opérateur culturel, pour animer et coordonner un lieu d'activités et d'événements artistiques appelé « Espace Culturel La Cordonnerie », destiné aux usagers de l'établissement du 01 février 2016 au 31 janvier 2019, afin de leur proposer un accès à la culture.

## **Article 2 : Prestation attendue**

L'opérateur assurera l'animation dans un espace de 391 m<sup>2</sup> mis à disposition par l'EPSMDA. Les patients accèdent à l'espace culturel librement, sans accompagnement de personnel soignant. La fréquentation est de 20 à 50 patients par demi-journée.

La mission de l'opérateur consiste à :

- Animer et coordonner les activités culturelles suivantes (liste non limitative) :
  - ateliers d'expression artistique, par exemple, dans les domaines de la musique, du théâtre, de la vidéo, de la danse, de la peinture, du dessin, des arts plastiques, de la photo, etc.  
**Les ateliers existants que l'opérateur devra obligatoirement poursuivre sont : musique, peinture, sculpture et informatique.**
  - organiser au moins cinq semaines sur des thèmes liés à la culture ou la citoyenneté.
  - gestion et animation d'une bibliothèque composée de près de 2 000 livres.
  - programmation et organisation d'au moins six séances annuelles de projection de film ouvertes non seulement aux patients de l'hôpital, mais aussi au personnel de l'EPSMDA.
  - programmation et organisation de spectacles (théâtre, danse, cirque, concerts, etc.).
  - programmation et organisation de sorties culturelles : visites de musées, de galeries d'art, de salles d'exposition à l'extérieur de Prémontré.
  - rencontres avec des artistes extérieurs.
  - organisation de temps d'exposition à l'EPSMDA et à l'extérieur de l'établissement.
  - Participation aux manifestations organisées par l'établissement (festival photo, semaine du goût, etc).
  
- Plus généralement, accompagner et conseiller les patients qui le souhaitent dans leurs activités artistiques et culturelles.

Les candidats présenteront l'organisation qu'ils mettront en place pour assurer ces prestations.

## **Article 3 : Durée du marché**

Le présent marché dure du 01 février 2016 au 31 janvier 2019.

## **Article 4 : Horaires des prestations**

Les prestations d'accueil et d'animation des ateliers permanents pour les usagers seront assurées aux horaires et jours suivants : **de 14 h à 17 h, du lundi au samedi.**

Ces horaires pourront être ponctuellement modifiés, sur accord des deux parties.

L'espace culturel sera fermé, chaque année, pendant deux semaines en été et une semaine à Noël.

## **Article 5 : Personnel assurant les animations**

Les candidats présenteront le CV détaillé du personnel qui réalisera la coordination de l'ensemble et les prestations artistiques. Sauf exception, et après validation écrite de l'EPSMDA, ce personnel ne pourra pas être remplacé par un autre.

Le personnel qui assurera la fonction de coordination et d'animation générale de l'espace culturel disposera des diplômes, qualifications et formations requis dans le domaine de l'animation ou de la médiation culturelle. Il travaillera en collaboration avec l'assistant socio-éducatif délégué par l'établissement.

Le personnel qui assurera les animations disposera des diplômes, qualifications et formations nécessaires pour encadrer des activités artistiques à destination du public.

Le personnel du prestataire respectera les directives de la direction de l'EPSMDA et le règlement intérieur de l'établissement. Le représentant légal du prestataire se concertera régulièrement avec la direction de l'EPSMDA.

## **Article 6 : Locaux et sites d'animation**

Afin de permettre la réalisation des prestations par l'opérateur, l'EPSMDA met à sa disposition, pendant les horaires de prestations définies à l'article 4, les locaux de l'Espace « La Cordonnerie », situé dans l'établissement de Prémontré. L'EPSMDA fournit l'eau, l'électricité et le chauffage ; les abonnements et communications internet et téléphone sont à la charge de l'opérateur. L'EPSMDA assure l'entretien des locaux ainsi que les réparations et les travaux.

Pour les projections de film et les spectacles vivants, l'EPSMDA met à la disposition de l'opérateur une salle de spectacles équipée d'une scène et d'un écran. **L'appareil de projection est à fournir par l'opérateur.**

L'espace La Cordonnerie et la salle des spectacles devront être visités par les candidats. Ils en feront la demande à l'ingénieur chargé de la direction des services économiques, logistiques et techniques de l'EPSMDA.

Exceptionnellement, sur demande du Directeur de l'EPSMDA, ou sur proposition de l'opérateur ayant reçu la validation écrite de l'EPSMDA, des animations ou activités pourront se dérouler en dehors de l'établissement de santé mentale.

Une liste du matériel mis à disposition par l'EPSMDA est annexée au présent CCP.

**En complément de ce matériel, l'opérateur équipera à ses frais l'espace de La Cordonnerie en fonction des activités qu'il aura prévues (mobilier, postes informatiques, téléphones....).**

## **Article 7 : Réunions, informations et évaluation**

L'opérateur culturel et la direction de l'EPSMDA échangeront les informations nécessaires à la bonne réalisation des prestations. L'opérateur se rendra disponible pour des réunions d'information et d'évaluation des prestations culturelles. Chaque année, l'opérateur remettra à l'EPSMDA un rapport d'activité et un rapport financier pour l'année civile écoulée. Ces rapports devront être remis au plus tard le 30 avril de l'année suivante.

## **Article 8 : Sécurité**

L'opérateur s'assurera que son personnel permanent et vacataire respecte toutes les règles d'encadrement de jeunes et d'adultes, d'hygiène et de sécurité, et toute autre réglementation.

L'opérateur s'engage à avertir sans délais la Direction de l'EPSMDA :

- de tout « incident technique » ayant lieu dans le local.
- de tout accident subi ou provoqué par les personnes accueillies.
- des événements anormaux : agression, vol, etc.
- des difficultés particulières qu'il rencontrerait dans la réalisation de sa mission.

L'opérateur ne fera aucun aménagement sur l'espace mis à sa disposition sans validation des services techniques de l'EPSMDA. Il ne fera procéder à aucune « réparation de fortune » sur les installations.

## **Article 9 : Type de marché**

La présente consultation est lancée par marché à procédure adaptée, conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics.

## **Article 10 : Prix et paiement**

Le présent marché est un marché à prix forfaitaire ferme, exprimé en euros.

Le prix proposé présentera :

- La part de rémunération du personnel.
- La part correspondant au cinéma, spectacles, sorties
- La part des frais généraux et matériel d'animation.

La facturation sera établie sur un rythme mensuel.

Le paiement s'effectuera conformément au délai réglementaire en vigueur (50 jours).

## **Article 11 : Durée de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

## **Article 12 – Justificatifs fiscaux et sociaux**

Le candidat ayant fourni l'offre économiquement la plus avantageuse, à qui il est prévu d'attribuer le marché, devra fournir sous quinzaine les attestations fiscales et sociales prévues à l'article 46 du Code des Marchés Publics, sous peine de nullité de son offre.

## **Article 13 : Assurance**

L'opérateur devra contracter et présenter une assurance responsabilité civile, de façon à ce que, sauf faute avérée de l'EPSMDA, la responsabilité civile de l'EPSMDA ne puisse en aucun cas être recherchée suite à l'activité du prestataire.

L'assurance RC de l'opérateur jouera en cas de sinistre faisant suite à l'activité déployée.

#### **Article 14 : Correspondants**

Les correspondants de l'opérateur au sein de l'EPSMDA sont : Monsieur le Directeur de l'EPSMDA et toute personne qu'il aura délégué. Les correspondants de l'opérateur, habilités à l'engager, seront définis nominativement.

#### **Article 15 : Résiliation**

Le présent engagement pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements, ou de non-respect d'une ou plusieurs clauses du marché.

La résiliation sera effective un mois après mise en demeure adressée par courrier RAR, ou remise par un agent assermenté, demandant la conformité de la prestation, et non suivie d'effet dans les 15 jours. Sauf faute avérée de l'EPSMDA, l'opérateur ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

#### **Article 16 : Litiges**

En cas d'impossibilité entre les parties de régler un éventuel litige à l'amiable, ou grâce à une médiation externe, seul le Tribunal Administratif d'AMIENS sera compétent pour juger le litige. Il est convenu entre les parties que seules les pièces contractuelles détenues par l'EPSMDA feront foi en cas de litige, ou d'interprétation portant sur le contrat.

**Annexe 1 : Liste du matériel mis à disposition par l'EPSMDA.**